

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :		Dépôt effectué par :	
S.A.R.L.	!	Sté d'Exercice Lib. Forme Ano.	!
N.D.K.	!	FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANC	!
ESPACE AUTOMOBILE	!	RESIDENCE LE MARILYN	!
CHEMIN DE LA FAUCEILLE	!	39 BD KENNEDY	!
	!		!
66000 PERPIGNAN	!	66000 PERPIGNAN	!

Numero RCS : PERPIGNAN B 379 492 374 <5011/90B00740>
=====

Pièces déposées le 02/11/1998	Numero :	983900	!
-------------------------------	----------	--------	---

=====

ACTE SSP	en date du	19/10/1998	!
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)			!

=====

BORDEREAU DE FRAIS
=====

Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

=====

CECI N'EST PAS UNE FACTURE

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Original

CESSION DE PARTS

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

A BÉZIERS MÉDITERRANÉE

le 27 OCT. 1998 . Bord. 529 . Case 6....

REÇU

- Dt DE TIMBRE 760

Dts D'ENREGt 100

Huit cent soixante francs

Le Receveur Principal

Gécile PASTOR
Contrôleur

LES SOUSSIGNES :

1° Madame Christine, Jeanne, Georgette TRESSOL

Demeurant à CABESTANY (66330) Mas Vermeil, rue François Vanczak
Née à BEZIERS (Hérault) le 06 novembre 1961

Mariée avec Monsieur Didier CHABRIER sous le régime de la séparation de biens simple, suivant contrat reçu par Me Jacques VIDAL, notaire à BEZIERS le 02 août 1983.

DE PREMIERE PART CI-APRES DENOMMEE "LE CEDANT"

2° - Mademoiselle Magali TRESSOL

Demeurant à BEZIERS (34500) 29, boulevard Maréchal Juin
Née à BEZIERS (Hérault) le 28 septembre 1963

Célibataire.

3° - Madame Nathalie TRESSOL

Demeurant à GARCHES (92380) Rue des Jockeys
Née à BEZIERS (Hérault) le 15 août 1960

Mariée avec Monsieur Yves MENEL sous le régime de la séparation de biens simple, suivant contrat reçu par Me DUMONT, notaire à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) le 26 juin 1987.

4° - Monsieur Yves MENEL

Demeurant à GARCHES (92380) Rue des Jockeys
Né à GARCHES (Hauts-de-Seine) le 27 janvier 1958

Epoux séparé de biens de Madame Nathalie TRESSOL.

ENSEMBLE DE DEUXIEME PART CI-APRES DENOMMES "LES CESSIONNAIRES"

préalablement à la cession de parts objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

EXPOSE

I. La société "N.D.K." a été constituée sous la forme d'une Société A Responsabilité Limitée, suivant acte sous seing privé en date à PERPIGNAN du 08 septembre 1990, enregistré à la recette de PERPIGNAN-SUD le 17 septembre 1990, folio 6, numéro 521-21.

Cette société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, en général ;
- l'animation des sociétés dans lesquelles elle peut avoir des participations et la fourniture de prestations de services ; elle pourra se porter garante, sous quelque forme que ce soit, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle aurait une participation ;
- la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés et notamment celles ayant pour objet l'achat et la vente de véhicules automobiles, la réparation, l'entretien, le garage ...
- la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS et son siège social est établi à PERPIGNAN (66000) Chemin de la Fauceille, Espace Automobile.

II. Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS (4.485.280 F) divisé en NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT PARTS (9 248) de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (485 F) chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion des apports faits à la constitution et de l'augmentation de capital du 22 avril 1996, savoir :

- | | |
|---|-------------|
| - à Madame Christine CHABRIER, à concurrence de 4.349 parts sociales, numérotées de 1 à 3.249 et 6.499 à 7.598, ci ... | 4.349 parts |
| - à Monsieur Didier CHABRIER, à concurrence de 4.349 parts sociales, numérotées de 3.250 à 6.498 et 7.599 à 8.698, ci ... | 4.349 parts |
| - à Monsieur Marcel TRESSOL, à concurrence de 275 parts sociales, numérotées de 8.699 à 8.973, ci ... | 275 parts |
| - à Madame Nicole TRESSOL, à concurrence de 275 parts sociales, numérotées de 8.974 à 9.248, ci ... | 275 parts |

III. La gérance a été confiée à Monsieur Didier CHABRIER, sans limitation de durée.

IV. Sous l'article 10 des statuts, il est stipulé que les parts ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, à des tiers étrangers à la société, et même au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé qu'avec le consentement de la majorité des associés ayant le droit de vote et à la majorité des trois quarts de leurs parts, ces majorités étant, en outre, déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 05 octobre 1998, les cessionnaires au présent acte ont été agréés en qualité d'associés.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, aux cessionnaires qui acceptent, savoir :

- à Mademoiselle Magali TRESSOL, UNE PART (1) sociale, portant le numéro 3 247,
- à Madame Nathalie TRESSOL épouse MENEL, UNE PART (1) sociale, portant le numéro 3 248,
- à Monsieur Yves MENEL, UNE PART (1) sociale, portant le numéro 3 249,

sur les 4.349 qu'il possède en toute propriété dans le capital de la société "N.D.K."

Par l'effet des présentes, les cessionnaires qui acceptent, auront la pleine propriété des parts cédées et ils en auront la jouissance par la perception de tous avantages et dividendes qui pourront être distribués à compter du 1er mai 1998.

En conséquence, le cédant met et subroge les cessionnaires dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (485 F) la part, soit le prix global de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ FRANCS (1 455 F) qui est payé comptant à l'instant des présentes par les cessionnaires, ce que reconnaît le cédant et leur en donne bonne et valable quittance, savoir :

- Mademoiselle Magali TRESSOL, la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (485 F) au moyen d'un chèque N° 088 62 87 sur S.M.C.

- Madame Nathalie TRESSOL épouse MENEL, la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (485 F) au moyen d'un chèque N° 581 6379 sur B.N.P.

- Monsieur Yves MENEL, la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (485 F) au moyen d'un chèque N° 582 6378 sur B.N.P.

DONT QUITTANCE

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts qui précède, les soussignés décident de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

AP H T
ce

Art. 805 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS (4.485.280 F) divisé en NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT PARTS (9 248) de QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS (485 F) chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion des apports faits à la constitution, de l'augmentation de capital du 22 avril 1996 et de la cession de parts ultérieure, savoir :

- à Madame Christine CHABRIER, à concurrence de 4.346 parts sociales, numérotées de 1 à 3.246 et 6.499 à 7.598, ci ...	4.346 parts
- à Monsieur Didier CHABRIER, à concurrence de 4.349 parts sociales, numérotées de 3.250 à 6.498 et 7.599 à 8.698, ci ...	4.349 parts
- à Monsieur Marcel TRESSOL, à concurrence de 275 parts sociales, numérotées de 8.699 à 8.973, ci ...	275 parts
- à Madame Nicole TRESSOL, à concurrence de 275 parts sociales, numérotées de 8.974 à 9.248, ci ...	275 parts
- à Mademoiselle Magali TRESSOL, à concurrence de 1 part sociale, portant le numéro 3 247, ci ...	1 part
- à Madame Nathalie TRESSOL épouse MENEL, à concurrence de 1 part sociale, portant le numéro 3 248, ci ...	1 part
- à Monsieur Yves MENEL, à concurrence de 1 part sociale, portant le numéro 3 249, ci ...	1 part
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT, ci ...	9 248 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

PUBLICITE DE LA CESSION

Un original des présentes sera déposé au siège social contre reçu du gérant, en application des dispositions légales en vigueur.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que les parts cédées ont été souscrites lors de la constitution de la société le 08 septembre 1990.

Il rappelle en outre et en tant que de besoin :

- que la présente cession des parts sociales ne saurait entraîner la dissolution de la société,
- que la société ne possède pas d'immeubles ou de titres de sociétés immobilières dont la valeur brute réelle excéderait 50 % du montant de son actif brut réel.

AP 14 J
cc 18

Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

DISPOSITIONS DIVERSES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes en vue de l'accomplissement des diverses formalités légales.

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

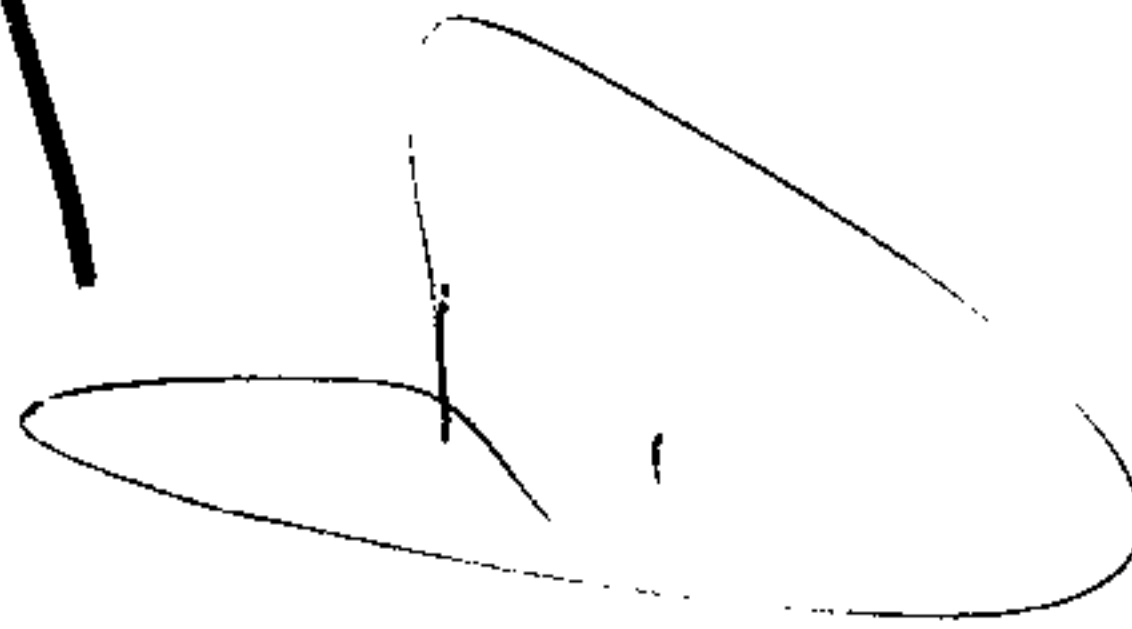
ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés pour l'exécution des présentes et de leurs suites font élection de domicile :

- le cédant, en son domicile,
- les cessionnaires, en leur domicile respectif.

Fait à PERPIGNAN
en HUIT originaux
L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
et le *dix neuf octobre* /

N. P. P.

Labore

Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958